



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA GIRONDE

Direction Régionale de l'Environnement, de  
l'Aménagement et du Logement  
Nouvelle - Aquitaine

Bordeaux, le 12 SEP. 2018

Unité Départementale de la Gironde

**Établissement concerné :**

Réf. : SG-UD33-CRC-18-682

N°S3IC : 052.5711

Affaire suivie par : Sonia GUILLOT  
sonia.guillot@developpement-durable.gouv.fr  
Tél. : 05 56 24 85 69 Fax : 05 56 24 83 52

**FORD AQUITAINE INDUSTRIES**

**10 rue Saint-Exupéry  
33 292 BLANQUEFORT Cedex**

Objet : FORD AQUITAINE INDUSTRIES à Blanquefort

**Rapport de l'Inspection des installations classées**  
à  
**Monsieur le Préfet de Gironde**

Suite à la visite d'inspection du 24 mai 2018 (rapport de l'inspection en date du 27 juin 2018), il est apparu nécessaire de corriger et mettre à jour certaines prescriptions applicables à l'établissement FORD AQUITAINE INDUSTRIES.

Les propositions de prescriptions sont les suivantes :

- Article 1.2.1. du projet d'arrêté ci-joint :  
actualisation du tableau de classement suite à des modifications de la nomenclature et précision du volume d'activité de la rubrique 2718-1, qui n'était pas précisé dans l'arrêté préfectoral du 20 juin 2016
- Article 1.2 :  
correction d'une erreur dans l'arrêté du 20 juin 2016. La quantité de déchets dangereux admissible est bien de 400 tonnes et non de 1 tonne.
- Article 1.3 :  
correction d'une erreur. Il n'y a pas d'obturateur au niveau des séparateurs à hydrocarbures ; il n'y a donc pas lieu de prescrire une surveillance d'obturateur.
- Articles 1.4. et 1.5. :
  - actualisation des prescriptions sur les paramètres cuivre, arsenic et azote afin de prendre en compte les nouvelles dispositions liées à l'arrêté ministériel RSDE du 17/08/2017, qui a modifié des valeurs limites d'émission et des fréquences de surveillance dans l'arrêté ministériel du 02/02/1998.
  - précisions sur les unités des valeurs limites d'émission en concentration et en flux des BTEX
- Article 1.6. :  
mise à jour du programme de surveillance des eaux souterraines.

Aucune modification substantielle ou notable n'a été apportée à l'installation. Le projet d'arrêté vient juste corriger et actualiser certaines prescriptions de l'arrêté préfectoral du 20 juin 2016. Ainsi, en application de l'article R181-45 du Code de l'environnement, l'inspection des installations classées propose à Monsieur le Préfet de prendre cet arrêté préfectoral complémentaire afin d'actualiser les prescriptions imposées à la société FORD AQUITAINE INDUSTRIES.

L'inspectrice de l'environnement  
en charge des installations classées,



Sonia GUILLOT

Validé et approuvé,

Le chef du Département Risques Chroniques



Olivier PAIRAULT